

Commune de VOUJEAUCOURT

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 MARS A 18 HEURES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VOUJEAUCOURT, convoqué le 18 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Julien BOURGEOIS – Maryline GINESTE – François GHIELMINI – Arlette LAROYE – Aurélien BIERNE – Joëlle PRETOT – Daniel HAUGER – Jacques BEUCLER – Christine VILLECOURT – Christian BEAUFILS – Sylvie ROSSIGNOL – Colette SANCEY – Nadège ARNAUD – Christian-Thomas BURIEZ – Guillaume FRENAY (arrivé à 18h14) – Corinne BOUET – Isabelle COURGEY – Simon DECRAENE – Philippe CHAMONAL (partiellement).

Absents excusés MM et Mmes : Corinne PETER, Dominique POUX, Valérie FRIEZ, Philippe CHAMONAL

Procurations : Mme Corinne PETER a donné procuration à Mme Christine VILLECOURT
M. Dominique POUX a donné procuration à M. Jacques BEUCLER
M. Philippe CHAMONAL a donné procuration à Mme Corinne BOUET (il a été présent lors du vote du BP 2021 commune)

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

19 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

En préambule, Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que :

- Un nouveau point a été ajouté à l'ordre du jour, concernant la motion relative à la représentativité des groupes et des territoires au sein de la gouvernance de PMA, envoyée par mail dans la journée, la note sera remise sur table,
- Que le point n°23 à l'ordre du jour et relatif à la modification du PLU est ajourné au Conseil Municipal de Mai : en effet, il convient de procéder aux dernières corrections pour élaborer le document final et les délais sont trop brefs pour le présenter à cette séance,
- Le point à l'ordre du jour n°25 relatif à l'opposition de transfert de la compétence du PLU à PMA a subi une modification, la version révisée sera donc remise sur table.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Madame Martine VOIDEY propose l'approbation du compte rendu de la séance du 10 février 2021 dont chaque conseiller a été destinataire.

Le compte rendu n'ayant appelé aucune remarque est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Madame Martine VOIDEY précise qu'aucune décision n'a été prise.

ORDRE DU JOUR

1. Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats consolidés (année N + antérieures) de celui-ci.

Les opérations budgétaires de l'exercice apparaissant dans le compte de gestion, figurent également au compte administratif qui doit être voté conforme au compte de gestion.

a. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2 905 538,82 €
Recettes de fonctionnement	3 713 126,54 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	807 587,72 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat de l'année N-1)	1 115 197,88 €

b. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	981 669,48 €
Recettes d'investissement	1 773 545,38 €
Résultat d'investissement de l'exercice	791 875,90 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat de l'année N-1)	-313 840,54 €

Le Compte de Gestion fait apparaître un déficit d'investissement de clôture de **-313 840,54 €** et un excédent de fonctionnement de clôture de **1 115 197,88 €**. Le résultat de clôture s'élève à **801 357,34 €**.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2020 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

2. Objet : Approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Martine VOIDEY commente un diaporama de synthèse du compte administratif.

En section de fonctionnement, les recettes sont supérieures de 67 K€ aux prévisions et nous revenons quasiment au niveau de 2018.

Les dépenses sont également inférieures aux sommes inscrites au budget prévisionnel, conséquence des efforts de gestion mais aussi de la crise sanitaire et du confinement qu'elle a imposé.

En section d'investissement, les dépenses sont significativement inférieures aux prévisions budgétaires, du fait de la crise sanitaire qui n'a pas permis le déroulement normal des chantiers. De ce fait, le niveau de subventions perçues est inférieur de 50% aux prévisions. Il faut noter l'amorce du déclin de l'annuité de remboursement de la dette après le pic de 2019.

Madame Arlette LAROYE expose au Conseil Municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Il retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Le compte administratif 2020 a été arrêté à la somme de **3 887 208,30 €** en dépenses et **5 486 671,92 €** en recettes, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à **107 454,15 €** et les restes à réaliser en recettes à **117 838,90 €**, ce qui représente un solde positif de **10 384,75 €**.

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de **791 875,90 €** et un résultat de clôture déficitaire de **-313 840,54 €**.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de **807 587,72 €** et un résultat de clôture excédentaire de **1 115 197,88 €**.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2020		DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	2 905 538,82 €	3 713 126,54 €	807 587,72 €	307 610,16 €	1 115 197,88 €
	Section d'investissement	981 669,48 €	1 773 545,38 €	791 875,90 €	-1 105 716,44 €	-313 840,54 €

	Budget total	3 887 208,30 €	5 486 671,92 €	1 599 463,62 €	-798 106,28 €	801 357,34 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	107 454,15 €	117 838,90 €	10 384,75 €	€	€
	Budget total	107 454,15 €	117 838,90 €	10 384,75 €	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		3 994 662,45 €	5 604 510,82 €	1 609 848,37	-798 106,28 €	811 742,09 €

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement) : **807 587,72 €**
- Résultats antérieurs reportés : **307 610,16 €**
- **Résultat à affecter (fonctionnement) : 1 115 197,88 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **791 875,90 €**
- Crédits de reports (restes à réaliser 2019 sur 2020) : **10 384,75 €**
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : **-313 840,54 €**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3. Objet : Affectation du résultat budgétaire 2020

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'exécution du budget de la commune pour 2020 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de **1 115 197,88 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un excédent de **791 875,90 €**. Le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la même section affiche un déficit de **-1 105 716,44 €**, soit un résultat de clôture de **-313 840,54 €**. A ce résultat doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser qui s'élève à **10 384,75€**, ce qui porte le besoin de financement de la section d'investissement à **303 455,79 €**.

Donc, le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de **-303 455,79 €** devra être couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement. La part de résultat cumulé de fonctionnement qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément au compte de réserve 1068 de la section d'investissement, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Dans la perspective des investissements importants qui sont envisagés, la municipalité souhaite abonder directement la section des recettes d'investissement avec l'affectation d'un montant de 794 000,00 euros au compte 1068.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

- affecter 794 000,00 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », répartis comme suit : 303 455,79 € pour couvrir le déficit d'investissement et 490 544,21 € pour constituer un montant complémentaire en réserve.
- reprendre le solde, soit 321 197,88 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021 ;
- reprendre le résultat d'investissement de clôture, soit -313 840,54 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 dépenses sur l'exercice 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4. Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget annexe Espace la Cray

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé et ici plus particulièrement pour le budget annexe de La Cray. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats consolidés (année N + antérieures) de celui-ci.

Les opérations budgétaires de l'exercice apparaissant dans le compte de gestion, figurent également au compte administratif qui doit être voté conforme au compte de gestion.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	75 728,04 €
Recettes de fonctionnement	61 694,43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-14 033,61 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat de l'année N-1)	19 870,16 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant le budget annexe de la Cray, aucune dépense ni aucune recette n'apparaît.

Le Compte de Gestion fait apparaître un déficit de fonctionnement pour l'année 2020 de **-14 033,16 €**. Le résultat de clôture s'élève à **19 870,16 €**.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2020 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe de La Cray.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

5. Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 – budget annexe Espace La Cray

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Il retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Alors que 2020 aurait dû être la première année d'exploitation normale de l'Espace La Cray, il convient de noter que l'état d'urgence sanitaire a de fait privé cette salle des recettes qui étaient attendues, estimées à environ 45 K€ si l'on se réfère aux réservations qui étaient confirmées, et qu'il en sera de même pour 2021. Pour mémoire, en 2020, 12 réservations pourtant confirmées ont dû être annulées, ce qui nous a privés d'une recette estimée à 14 080,06.

Le compte administratif 2020 a été arrêté, pour le budget de la Cray à la somme de **75 728,04 €** en dépenses et **61 694,43 €** en recettes avant reprise des résultats antérieurs.

Il est à préciser également que la section d'investissement du budget annexe est portée à 0€.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un déficit de **14 033,61 €** et un résultat de clôture excédentaire de **19 870,16 €**.

L'expose de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Espace la Cray, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement) : **-14 033,61 €**
- Résultats antérieurs reportés : **33 903,77 €**
- **Résultat à affecter (fonctionnement) : 19 870,16 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **0 €**
- Crédits de reports (restes à réaliser 2020 sur 2021) : **0 €**
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : **0 €**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

6. Objet : Affectation du résultat budgétaire 2020 – budget annexe la Cray

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'exécution du budget annexe « Espace la Cray » pour 2020 a donné lieu, après reprise des résultats antérieurs, à la réalisation d'un excédent d'exploitation de **19 870,16 €** qu'il convient d'affecter à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- **reprenre le solde, soit 19 870,16 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7. Objet : Adoption du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées toutes les recettes et les dépenses de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Madame Martine VOIDEY commente un diaporama de présentation des grandes lignes du budget 2021, insistant sur le fait que la réalisation de cet exercice sera encore compromise du fait de la crise sanitaire qui perdure.

Le budget primitif s'élève à 6 502 504 euros, il est en diminution de 3,2% par rapport à 2020.

Section de fonctionnement

Pour ce qui est des recettes, on observe que le produit des impôts est en baisse du fait de la suppression de la taxe d'habitation mais représente encore 70% de nos ressources.

Les dotations sont en hausse, du fait notamment de la compensation de la taxe d'habitation.

Pour ce qui est des dépenses, elles sont en augmentation et ceci s'explique par les motifs suivants : la reprise du service de restauration scolaire dans le budget général de la ville, l'augmentation des charges de personnel liée au recrutement d'un policier municipal et à la nécessité de renfort pour assurer l'hygiène des bâtiments, l'augmentation des charges à caractère général du fait de la crise sanitaire et l'absence de recettes au budget annexe de La Cray qui impose à la ville d'en assumer l'essentiel des charges.

Section d'investissement

Pour ce qui est des recettes, le virement de la section de fonctionnement se monte à 815 990 euros, stable par rapport à 2020. Des ventes de terrains devraient se concrétiser à hauteur de 160 K€, en revanche seulement 15 K€ ont été inscrits au titre des subventions attendues, faute de garantie de pouvoir réaliser les investissements envisagés du fait de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les dépenses, des crédits d'étude ont été inscrits (rénovation des équipements du stade municipal et de la mairie, construction d'une nouvelle crèche multi-accueil, diagnostic de contrôle d'accessibilité des bâtiments publics...), des crédits au titre des immobilisations corporelles (remplacement de matériel informatique, d'extincteurs, achat de mobilier, construction de caveaux et d'un ossuaire au cimetière), des crédits au titre des immobilisations en cours (acquisitions foncières, travaux de maintenance dans les bâtiments, remplacement d'une chaudière, de matériel roulant, aménagement du local de rangement de La Cray, équipement des services, travaux de voirie...).

Pour la première fois, en prévision de travaux importants ne pouvant être réalisés sur un exercice budgétaire, le principe des autorisations de programme/crédits de paiement sera instauré pour deux opérations (stade et crèche).

Chaque adjoint et conseiller délégué apporte des précisions sur ce qui est envisagé en 2021, en relation avec le programme de la mandature, dans le cadre de sa délégation.

Le Budget Primitif 2021 est un budget responsable, qui s'intègre dans un cadre toujours contraint pour les collectivités territoriales et correspond aux orientations adoptées lors du débat d'orientations budgétaires. Il est la matérialisation chiffrée d'une vision pour notre ville et s'inscrit dans la continuité du respect des engagements pris par la municipalité devant les Voujeaucourtois. Comme les années antérieures mais encore davantage après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et les conséquences encore actuelles, ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser drastiquement les dépenses de fonctionnement tout en assurant un niveau élevé et une bonne qualité de services rendus aux habitants,
- De ne pas augmenter les taux d'imposition,
- De rechercher des financements chaque fois que ce sera possible et aux taux les plus élevés,
- De maintenir un niveau d'investissement qui marque le dynamisme de la ville et garantisse un cadre de vie épanouissant associé à des services de qualité pour tous les habitants : sécurisation et embellissement des voiries, entretien continu du patrimoine bâti, acquisitions foncières, mise en valeurs des espaces naturels et poursuite des actions environnementales, extension des services aux Voujeaucourtois des plus jeunes aux plus âgés, etc... Il est à noter que cet exercice budgétaire, en début de mandature, prévoit des crédits d'études qui prépareront les investissements futurs, dans le cadre d'une vision pluriannuelle des investissements.

Ainsi pour l'année 2021, les dépenses et les recettes s'équilibrent, par section, de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 125 063,24€	2 377 441,17 €
RECETTES	4 125 063,24 €	2 377 441,17 €

Monsieur Daniel HAUGER demande comment les projets dont la réalisation aura lieu au-delà de l'année 2021 seront pris en compte et s'ils feront l'objet d'un budget spécifique comme on peut l'avoir pour La Cray.

Madame Martine VOIDEY précise que pour ce type d'opérations, il sera proposé d'instaurer les AP-CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) qui permettent de planifier financièrement les opérations pluriannuelles. Le projet de la crèche et du stade sont concernés et seront abordés à cet effet, dans les points suivants.

Madame Corinne BOUET déclare que son groupe est interpellé par le montant alloué aux Francas. Les Elus concernés souhaitent donc savoir s'il y a un bilan d'activités car la convention ne fait état d'aucun montant. S'il y a une clause mentionnant un éventuel dépassement de budget et ce qui est pris en charge dans ce montant puisque la Ville met à disposition les locaux, et enfin qui perçoit les recettes.

Madame Martine VOIDEY donne la parole à Monsieur Aurélien BIERNE.

Monsieur Aurélien BIERNE rappelle que, lorsque le marché a été renouvelé l'été dernier, trois prestataires ont candidaté. Deux d'entre eux ont proposé un programme détaillé sur 3 ans et illustré des thématiques envisagées. La Commune a demandé au troisième candidat de présenter des éléments factuels pour être comparables. Après examen des dossiers et audition des candidats, le choix s'est porté les Francas. Ce dernier est basé sur plusieurs engagements : toutes les 6 semaines un point est fait entre Monsieur Aurélien BIERNE et la directrice des Francas concernant le taux de remplissage, les activités réalisées et à venir, le service. Il ajoute que les axes proposés pour les activités, tels que l'écologie, la musique, la découverte de pays, sont suivis.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'il a été souhaité par la Commune une amélioration quantitative de l'offre pour les adolescents, notamment, qui étaient jusqu'à présent une tranche d'âge délaissée. A ce jour, le programme est plus attractif.

Madame Corinne BOUET rappelle que son groupe sera attentif à la qualité.

Madame Martine VOIDEY conclut que le renouvellement du marché, sur la base d'une consultation, a permis d'insuffler une redynamisation des activités, expressément demandée par la commune. Ceci s'est traduit par la nomination d'une nouvelle directrice et se ressent en termes de fréquentation des différentes activités.

Madame Isabelle COURGEY demande si la Commune percevra des subventions pour les frais engagés avec l'ouverture et la tenue du Centre de Vaccination.

Madame Martine VOIDEY précise que l'ARS (Agence Régionale de Santé) annonce un fonds de lancement à hauteur de 20 000 €. De plus, l'AMD (Association des Maires du Doubs) a attiré l'attention du Préfet sur le fait que les communes qui ont mis en place un centre de vaccination accueillent les patients de l'ensemble des autres communes, et qu'il y a lieu de réfléchir à les dédommager des frais engagés. Concernant Voujeaucourt, Madame Martine VOIDEY précise qu'en plus de Monsieur Philippe CHAMONAL, qui est chef de centre et qu'elle remercie encore pour son engagement bénévole, un personnel administratif et un personnel pour l'entretien ont été recrutés, et s'ajoutent à l'action téléphonique conduite par les agents du CCAS aidées de bénévoles. Des fournitures ont également été acquises de tous ordres : adaptation du frigo, produits pharmaceutiques de base, par exemple. Elle conclut que les comptes sont tenus très précisément par les services, pour connaître l'impact financier de ce service et donner les informations nécessaires à toute indemnité qui pourrait être perçue.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le Budget Primitif 2021.

Pour : 22 (Monsieur Philippe CHAMONAL était présent et a participé au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

8. Objet : Adoption du budget annexe « Espace la Cray »

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe assujéti à la TVA pour la gestion de la salle polyvalente selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette individualisation budgétaire permet à la commune d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le montant de la subvention communale allouée pour équilibrer les comptes et assurer le fonctionnement de la salle en complément des recettes générées par la location.

Elle rappelle que la crise sanitaire liée au Covid-19 a privé cette salle en 2020 des recettes attendues et que cette situation perdurera au moins partiellement en 2021. Pour pallier ces pertes, la commune se doit donc d'abonder le montant de la subvention versée pour garantir l'équilibre, et ce de manière plus importante que dans le cadre d'une location régulière de l'équipement telle qu'envisagée dans un contexte sanitaire autorisant tous types de manifestations.

Madame Martine VOIDEY présente le Budget Annexe 2021 de l'Espace la Cray dont les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	97 500 €	0 €
RECETTES	97 500 €	0 €

Madame Martine VOIDEY précise que les réservations prévues pour cette année, auraient pu laisser envisager une recette de 62 000€, dont 80% étaient perçus par la Ville, mais la crise sanitaire a conduit à l'annulation de ces événements.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget annexe de l'espace la Cray pour l'année 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9. Objet : Projet de reconstruction de la crèche – AP-CP

Rapporteur : Madame Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY explique au Conseil Municipal que l'établissement du budget repose sur 5 principes budgétaires dont l'annualité. En l'occurrence pour des opérations d'envergure ce principe peut être adapté par la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

La crèche multi-accueil « la Pomme Bleue » est aujourd'hui installée rue des Vergers dans un bâtiment qui n'est plus adapté à cet usage.

Ainsi, plusieurs pistes ont été étudiées : requalifier le bâtiment pour le remettre aux normes, installer le service dans un autre bâtiment communal en le réaménageant, construire un nouvel équipement sur le terrain communal situé à proximité du cimetière.

La première hypothèse conduit à plusieurs difficultés, tout d'abord celle de réaliser les travaux durant l'activité. En outre, les remises à niveau tant en termes d'accessibilité que pour assurer le réchauffage des repas ou encore en matière de qualité de l'air s'avèrent très coûteuses pour des conditions de fonctionnement qui demeurerait imparfaites.

La seconde hypothèse entraîne des travaux qui dénatureraient un bâtiment aux qualités architecturales avérées qui apporte aujourd'hui pleinement satisfaction pour une utilisation par le CCAS et les associations de la commune, à qui l'on ne pourrait pas proposer d'alternative.

La possibilité d'implanter la crèche, et éventuellement le RPE, sur le terrain situé près du cimetière permettrait d'accueillir les enfants dans des locaux neufs et parfaitement adaptés à l'évolution des exigences en matière d'accueil de la petite enfance, incluant les normes modernes d'accessibilité comme de consommation énergétique.

En l'état actuel des informations dont nous disposons, une autorisation de programme estimée à 2 500 000€ est sollicitée aujourd'hui. Les études à venir permettront d'affiner les coûts et de définir plus clairement le montant estimatif des subventions qui peuvent être sollicitées.

La programmation financière de cette opération peut se décliner ainsi :

Crédits de paiement	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
500 000,00 € ²	170 000,00 €	1 000 000,00 €	855 250,00 €	474 750,00 €	- €	2 500 000,00 €
Ressources envisagées						
Autofinancement						
Commune	170 000,00 €	230 000,00 €	239 750,00 €	139 662,50 €		779 412,50 €
Emprunt		650 000,00 €	350 000,00 €			1 000 000,00 €
FCTVA			25 500,00 €	278 287,50 €		303 787,50 €
Subv. Etat		30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €		104 200,00 €
Subv. Région		30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €		104 200,00 €
Subv. Dpt		30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €		104 200,00 €
CAF		30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €		104 200,00 €
						2 500 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €	1 000 000,00 €	855 250,00 €	474 750,00 €	- €	2 500 000,00 €

Madame Isabelle COURGEY demande combien d'enfants seront accueillis dans la nouvelle structure.

Madame Martine VOIDEY informe qu'on maintiendrait a priori ce nombre de berceaux.

Madame Isabelle COURGEY demande si les subventions augmenteraient avec un nombre de berceaux plus important.

Madame Martine VOIDEY pense que cela pourrait être le cas mais que cela reste à affiner. En effet, il faut pouvoir garantir le taux de remplissage et rester vigilant à ne pas mettre à la charge des Voujeaucourtois une structure dimensionnée pour accueillir des enfants venant d'autres communes. C'est actuellement le cas pour 50% d'entre eux, aujourd'hui. La commune n'est pas suffisamment armée financièrement pour.

Madame Isabelle COURGEY suggère que le montant soit différent pour les familles extérieures à la commune.

Madame Martine VOIDEY précise que cette disposition avait été mise en place lorsque la crèche était associative. Il en ressortait que les tarifs étaient trop élevés et que les familles ne s'inscrivaient plus, la perte étant supérieure au bénéfice espéré. Il y a donc un équilibre difficile à réaliser.

Monsieur Julien BOURGEOIS informe que les communes environnantes ne voulaient pas à l'époque payer de compensation, et rien n'indique qu'elles y soient prêtes aujourd'hui.

Madame Martine VOIDEY ajoute que, pour les écoles, certaines communes refusent de participer aux frais engagés, y compris pour les élèves ULIS qui ne pourraient pourtant être scolarisés dans leurs écoles.

Monsieur Christian BEAUFILS demande à Madame Martine VOIDEY de refaire un historique sur les échéances à respecter concernant la crèche.

Madame Martine VOIDEY précise que le 31 mars prochain la CAF vient effectuer un contrôle. Ce sera aussi l'opportunité d'aborder les problématiques liées à l'accessibilité à l'étage et la dérogation relative aux repas, fournis par les familles. En parallèle, le projet initié par le passé a été stoppé du fait de la crise. Le Projet des Mésanges s'est avéré très onéreux et dénaturait totalement la fonctionnalité du bâtiment qui est tout à fait adapté pour les associations et le RPE. En effet, à quelques adaptations des sanitaires, pour les rendre accessibles, et de mobilier, il se prête particulièrement bien pour accueillir ces entités. Le rapport dépenses/activités est donc le plus adapté. Concernant les autres pistes à l'étude, on en est encore aux balbutiements mais des pistes sont étudiées et à ce titre, Madame Martine VOIDEY avec d'autres Elues rencontrera la Commune de Miserey pour s'inspirer éventuellement de l'accueil que cette commune a mis en place.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le principe de construction d'une nouvelle crèche,
- D'autoriser le Maire à lancer les différentes procédures destinées à permettre le montage de cette opération,
- De solliciter auprès de l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, le Département du Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet, une subvention au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au financement de cette opération,
- D'adopter l'autorisation de programme qui vient d'être présentée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10. Objet : Requalification des tribunes et des vestiaires du stade - ACP

Rapporteur : Madame Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY explique au Conseil Municipal que l'établissement du budget repose sur 5 principes budgétaires dont l'annualité. En l'occurrence pour des opérations d'envergure ce principe peut être adapté par la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Plus concrètement, la Commune envisage de requalifier les tribunes et vestiaires du stade municipal qui sont particulièrement vétustes et ne sont plus à ce jour adaptés en matière d'accessibilité, d'organisation spatiale ni de performances thermiques. Il convient donc de lancer une opération d'envergure destinée à remettre ce bâtiment aux normes et à optimiser son impact sur l'environnement en matière de consommation d'énergie.

Le montant de l'opération s'élève en première estimation à 1 100 000 € TTC, comprenant les études et les travaux. Des financements seront recherchés le plus largement possible auprès de la fédération de football comme au titre des performances énergétiques, de l'accessibilité et de la requalification de l'équipement lui-même.

En l'état actuel des informations dont nous disposons, une autorisation de programme estimée à 1 100 000€ est sollicitée aujourd'hui. Les études à venir permettront d'affiner les coûts et de définir plus clairement le montant estimatif des subventions qui peuvent être sollicitées.

La programmation financière de cette opération peut se décliner ainsi :

STADE ACP						
Crédits de paiement	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
1 100 000,00						
€	250 000,00 €	275 000,00 €	360 000,00 €	215 000,00 €	- €	1 100 000,00 €
Ressources envisagées						
Autofinancement Commune	250 000,00 €	235 000,00 €	222 500,00 €	59 750,00 €		767 250,00 €

Emprunt					- €
FCTVA		37 500,00 €	95 250,00 €		132 750,00 €
Subv. Etat	10 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €		50 000,00 €
Subv. Région	10 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €		50 000,00 €
Subv. Dpt	10 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €		50 000,00 €
FAFA	10 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €		50 000,00 €
					1 100 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	275 000,00 €	360 000,00 €	215 000,00 €	- €
					1 100 000,00 €

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter le principe de requalification des vestiaires et tribunes du stade municipal,**
- **D'autoriser le Maire à lancer les différentes procédures destinées à permettre le montage de cette opération,**
- **De solliciter auprès de l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, le Département du Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération, la Fédération Française de Football, ou tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet, une subvention au taux le plus élevé possible,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au financement de cette opération,**
- **D'adopter l'autorisation de programme qui vient d'être présentée.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11. Objet : Bilan des immobilisations réalisées par la commune en 2020

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'elles aient été acquises, reçues ou réalisées dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2020, les mutations immobilières de la ville de Voujeaucourt se sont élevées à un total de : **119 002,22 €**, pour les acquisitions et **4 626,00 €** pour les cessions.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année 2020.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12. Objet : Détermination des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées et les concessions et droits similaires

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Conformément au décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées, celles-ci sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Lors de la séance du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté les durées d'amortissement comme suit :

- 1 an pour les subventions d'équipement (ravalements de façades),
- 1 an pour les frais d'études liés à des travaux,
- 2 ans pour les concessions et droits similaires (logiciels informatiques),
- 5 ans pour les études d'urbanisme,
- 5 ans pour les subventions d'équipement versées au SYDED

Il apparaît à l'expérience que ces durées sont appropriées au fonctionnement de la collectivité.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de maintenir ces durées.**
- **d'ouvrir les crédits relatifs aux écritures comptables inhérentes à cette obligation d'amortissement**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13. Objet : Vote de taux communaux d'imposition 2021

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, le taux des taxes locales directes. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages, et de respecter l'engagement pris devant les électeurs, la ville entend poursuivre son objectif de maintien des taux au niveau voté en 2006 et confirmé lors de chaque exercice budgétaire depuis cette date.

Il est rappelé que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables, et que la recette liée à cette taxe est intégralement compensée. La suppression de cet impôt pour l'ensemble des contribuables devrait être progressive (en fonction du niveau de ressources) pour devenir effective à l'horizon 2023.

Aussi le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des autres taxes locales pesant sur les ménages, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition que la commune reconduit depuis 2006, à savoir :

- **taxe foncière sur le bâti : 17,78 %**
- **taxe foncière sur le non bâti : 28,26 %**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

14. Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Madame Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE rappelle au Conseil Municipal que la commune de Voujeaucourt continue sa politique d'accompagnement des associations de la commune et extérieures en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions qui contribuent à l'intérêt local et à l'animation du territoire.

L'attribution de subventions est une manière de la ville d'encourager toujours plus l'engagement citoyen, associatif et bénévole, véritable vecteur de lien social et de solidarité.

A noter également que la commune renouvelle chaque année les contributions financières correspondant à des cotisations et des adhésions versées à des organismes tels que : AD@T, ADEC, CEP (Conseil en énergie partagé), etc.

Madame Arlette LAROYE présente au Conseil Municipal la liste des subventions et adhésions allouées au titre de l'année 2021. Le montant global des subventions et adhésions allouées au titre du fonctionnement, des projets ou des conventions s'élève à **217 947 €**.

Madame Arlette LAROYE précise que la Ville est très présente aux côtés des associations avec un montant d'utilisation, au regard des fluides et de l'entretien estimé à 70 000€.

Madame Isabelle COURGEY fait remarquer que la subvention allouée aux Francas est élevée, alors que la Commune met à disposition les locaux et les formations.

Madame Martine VOIDEY précise que les formations d'encadrement ne sont prises en charge que pour les jeunes Voujeaucourtois et à condition qu'ils s'engagent à travailler dans la commune. Madame Martine VOIDEY précise de nouveau que le budget tient compte essentiellement du salaire des animateurs, du matériel, du transport et des frais annexes tels que téléphonie. Les Francas remettent des justificatifs. La

commune valide tous les ans le budget prévisionnel proposé par les Francas. L'appel de fonds est ensuite réglé mensuellement. Enfin, des reliquats peuvent apparaître de l'année précédente, qui soulagent le budget suivant. Elle conclut qu'un bilan sera transmis en fin d'année sur les dépenses réellement réalisées et la subvention finale versée à l'organisme.

Monsieur Aurélien BIERNE précise qu'il y a un effectif de 15 animateurs pour encadrer les enfants sur tous les temps d'accueil.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'il y a plus de 100 enfants chaque jour à la restauration scolaire.

Monsieur Christian BEAUFILS demande quelle est la durée de la convention.

Monsieur Aurélien BIERNE précise qu'elle est de trois ans.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la liste de subventions dont le montant global au titre du fonctionnement ou des conventions s'élève à 217 947 €.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

15. Objet : Demande de subvention - Acquisition de matériel informatique

Rapporteur : Nadège ARNAUD

Madame Nadège ARNAUD expose au Conseil Municipal qu'une des conséquences de la crise sanitaire consiste à mettre en place les dispositions nécessaires pour donner la possibilité d'instaurer le télétravail pour les agents pour lesquels cela est compatible avec les missions de leur poste.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la collectivité puisse acquérir des matériels adaptés, tels que 10 ordinateurs portables, d'installer un serveur adapté d'acquérir le matériel nécessaire pour organiser des vidéoconférences et de mettre en place le WIFI.

Le montant de ces nouveaux matériels à acquérir est estimé à 32 000 € H.T. pour lesquels des financements sont sollicités auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL à hauteur de 30% et la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 40 %.

Ainsi, sur la base des subventions acquises pour ce projet, le plan de financement qui découle de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	32 000 € H.T.
Subvention Etat (DSIL) à hauteur de 30% :	9 000 € H.T.
Subvention région BFC à hauteur de 40% :	12 800 € H.T.
Fonds propres :	10 200 € H.T.

L'exposé de Madame Nadège ARNAUD entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

16. Objet : Demande de subvention - Acquisition des vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles

Rapporteur : Aurélien BIERNE

Monsieur Aurélien BIERNE expose au Conseil Municipal que la Commune a régulièrement équipé les classes élémentaires de vidéo projecteur interactif (VPI) afin de diversifier et compléter les outils pédagogiques mis à la disposition de l'équipe éducative.

A ce jour, des classes restent à équiper. Il est donc proposé, dans un souci de cohérence et d'homogénéité d'acquérir cette année deux nouveaux VPI.

Le coût de chacun est estimé à 5 000 € HT pour lequel des financements peuvent être sollicités auprès de l'Éducation Nationale, dans le cadre du socle numérique des écoles élémentaires, à hauteur de 70%.

Ainsi, sur la base des subventions acquises pour ce projet, le plan de financement qui découle de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	10 000 € H.T.
Subvention (70% SNEE) :	7 000 € H.T.
Fonds propres :	3 000 € H.T.

L'exposé de Monsieur Aurélien BIERNE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

17. Objet : Demande de subvention – Acquisition d'ouvrages pour la médiathèque

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE expose au Conseil Municipal que la médiathèque Nelson Mandela est un des référentiels culturels de la Commune, à travers l'offre qu'elle propose tant à ses adhérents qu'aux écoles, à la crèche ou au Relais Petite Enfance, à travers la diffusion, la promotion de ses ouvrages et la diversité des activités qui y sont développées : Salon du Jeune Lecteur, Rencontres d'auteurs dans le cadre de l'adhésion à l'ADeC, participation au Prix du Jeune Lecteur de l'UNICEF, etc.

Afin de maintenir cette dynamique, la Commune encourage l'acquisition et le développement de l'offre culturelle de la médiathèque de façon à rester toujours plus attractive en touchant un public diversifié, avec une attention particulière pour les plus jeunes.

La médiathèque veut poursuivre cette dynamique et développer son offre :

- avec la mise en place d'un fonds d'ouvrages numériques et imprimés acquis auprès des librairies locales,
- avec l'acquisition de nouveaux ouvrages dont une part importante sera destinée au jeune public, afin de développer dès le plus jeune âge le goût de lire.

Ainsi, sur la base des subventions acquises pour ce projet, le plan de financement qui découle de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	6 667 € H.T.
Subvention CNL à hauteur de 20% :	1 334 € H.T.
Fonds propres :	5 333 € H.T.

En outre, pour optimiser la gestion financière, il paraît pertinent d'inscrire cette dépense à la section d'investissement.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération,**
- **D'inscrire cette dépense en investissement.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

18. Objet : Demande de subvention – Acquisition d'un four pour la restauration scolaire

Rapporteur : Aurélien BIERNE

Monsieur Aurélien BIERNE expose au Conseil Municipal que le protocole sanitaire destiné à préserver les enfants accueillis dans le cadre des accueils périscolaires évolue régulièrement. A ce titre, avec la diffusion des variants de la COVID, le protocole doit intégrer de nouvelles mesures, imposant notamment, pour la restauration scolaire, l'obligation d'accueillir les enfants par groupes de classe, distants de deux mètres les uns des autres.

Cette dernière mesure n'est pas compatible avec les capacités d'accueil du bâtiment actuel de la restauration scolaire, et imposerait que les enfants mangent alternativement un repas froid en classe.

Afin d'assurer aux enfants une pause méridienne dans de bonnes conditions avec le service d'un repas chaud, il a donc été envisagé de répartir la restauration scolaire sur deux sites :

- Sur le lieu habituel pour les élèves de maternelle, au premier service, et de l'école élémentaire des Fontaines, au second service,
- A la salle des fêtes en un service unique, pour les élèves de l'Ancienne Mairie.

Pour ce faire, il est nécessaire d'équiper la salle des fêtes d'un nouveau four, compatible avec les conditions de chauffage des plats et le volume du public accueilli. Le montant de cette nouvelle acquisition est estimé à 3 731€ HT pour lequel des financements peuvent être sollicités auprès de la CAF et du DSIL.

Ainsi, sur la base des subventions acquises pour ce projet, le plan de financement qui découle de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	3 731,00 € H.T.
Subvention CAF à hauteur de 50%:	1 865,50 € H.T.
Subvention Etat (DSIL) à hauteur de 30% :	1 119,30 € H.T.
Fonds propres :	746,20 € H.T.

Madame Martine VOIDEY précise qu'un four de prêt est d'ores et déjà opérationnel. Elle ajoute que pour l'instant l'Etat ne veut pas prendre en charge la dépense qu'il considère comme étant du fonctionnement, et donc non éligible. La Commune a relancé en justifiant des contraintes imposées par les protocoles sanitaires et du fait qu'il s'agit d'une acquisition nouvelle. Cela illustre aussi la raison pour laquelle les recettes de subventions ne sont inscrites que lorsqu'elles sont confirmées.

Madame Corinne BOUET demande, dans l'hypothèse où la crise sanitaire se terminerait dans 6 mois, s'il est possible de continuer à utiliser le four subventionné en partie par la CAF.

Madame Martine VOIDEY répond que les dossiers de demandes de subventions et les motifs liés à l'acquisition ont très clairement fait état du lien direct avec la mise en place des protocoles. Elle ajoute qu'après la crise le four sera un équipement de secours qui évitera une location supplémentaire à la restauration scolaire en cas de dépannage. Il ne s'agit pas d'un achat déguisé mais d'un réel besoin d'équiper la salle des fêtes réquisitionnée en complément de la restauration scolaire pour satisfaire à la mise en place des protocoles sanitaires qui nous sont imposés.

L'exposé de Monsieur Aurélien BIERNE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

19. Objet : Demande de subvention - Création d'une nouvelle aire de jeux

Rapporteur : Aurélien BIERNE

Monsieur Aurélien BIERNE expose au Conseil Municipal que la ville tient à offrir un cadre de vie agréable au plus grand nombre, en marquant une attention particulière auprès des plus jeunes. Ainsi, dans le cadre du label Ville Amie des Enfants de l'UNICEF, des actions sont régulièrement menées pour renforcer l'attractivité de la Commune, assurer son dynamisme et réserver au jeune public des espaces qui lui sont dédiés.

Parmi les actions menées depuis plusieurs années, la commune a créé différentes aires de jeux sur plusieurs sites communaux à destination des plus petits comme des plus grands.

La Promenade en bord de Doubs est naturellement propice à la villégiature qui permet aux familles et plus particulièrement aux enfants de déambuler librement. A cet effet, le site est particulièrement adapté pour accueillir des aires de jeux. De fait, il a été constaté que l'implantation d'une nouvelle aire pour les enfants de la tranche d'âge 6-10 ans serait pertinente. Le projet sera mené par le Conseil Municipal des Jeunes qui choisira le modèle de la nouvelle structure.

Dans cette optique, il est envisagé d'implanter une nouvelle aire de jeux, pour laquelle un budget est inscrit à hauteur de 11 600€ HT et pour laquelle un financement peut être sollicité auprès de la CAF, du Département, dans le cadre du contrat de territoire C@P P@C 25 et de la Région.

Ainsi, sur la base des subventions acquises pour ce projet, le plan de financement qui découle de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	11 600 € H.T.
Subvention CAF à hauteur de 50% :	5 800 € H.T.
Subvention Département 25 à hauteur de 15% :	1 740 € H.T.
Subvention Région BFC de 15% :	1 740 € H.T.
Fonds propres :	2 320 € H.T.

L'exposé de Monsieur Aurélien BIERNE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

20. Objet : Demande de subvention – Création d'un parking rue du Collège

Rapporteur : François GHIELMINI

Monsieur François GHIELMINI rappelle au Conseil Municipal que l'espace de stationnement à proximité du collège n'est pas suffisant pour faire face aux besoins, et que l'on constate très souvent du stationnement sauvage générant un danger sur ce site.

La commune s'est portée acquéreur d'un terrain sur lequel elle envisage la création d'un parking complémentaire afin de mieux garantir la sécurité des collégiens et des enfants fréquentant en soirée les activités associatives proposées au sein de son gymnase.

Ainsi, une subvention au titre du produit des amendes de police pourrait être sollicitée auprès du Département pour la création de ce parc de stationnement (à hauteur de 25%).

Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 14 200 € HT le plan de financement de l'opération se décline de la façon suivante :

Coût du projet :	14 200 € HT
Subvention départementale :	3 550 € HT
Fonds propres :	10 650 € HT

Monsieur Simon DECRAENE demande combien de places seront créées.

Monsieur François GHIELMINI précise qu'il y en aurait 5 ou 6 selon les largeurs de stationnement appliquées sur site qui peuvent varier de 1.80m à 2m.

Monsieur Simon DECRAENE estime que cela ne résoudra que fort peu les problèmes de stationnement.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions ainsi que tout document relatif à la réalisation de l'opération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

21. Objet : Subvention SYDED - Modernisation de l'éclairage public

Rapporteur : François GHIELMINI

Monsieur François GHIELMINI rappelle au Conseil Municipal que la Ville souhaite poursuivre en 2021 son engagement pour moderniser son parc d'éclairage public permettant de répondre ainsi au double enjeu environnemental et économique. Ainsi, à ce jour, 87 points lumineux ont été remis aux normes, dont 18 en 2020.

Il est proposé en 2021 d'engager la modernisation des rues du Canal, du Maroc et des Gravieres avec le remplacement de 15 points lumineux. Le montant des travaux est estimé à 8 463€ HT. Ils sont éligibles à une subvention du SYDED à hauteur de 25% soit 2 116 €.

Ainsi, sur la base des subventions acquises pour ce projet, le plan de financement qui découle de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	8 463 € H.T.
Subvention SYDED :	2 116 € H.T.
Fonds propres :	6 347 € H.T.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'approuver le plan de financement précité,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions ainsi que tout document relatif à la réalisation de l'opération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

22. Objet : Vente de composteurs aux habitants de la commune

Rapporteur : Julien Bourgeois

Monsieur Julien BOURGEOIS rappelle au Conseil Municipal que la protection et la préservation de l'environnement est un des axes majeurs de la mandature.

Parmi les orientations envisagées pour diminuer et mieux gérer les déchets, des actions destinées à encourager la population à participer à son niveau faisaient partie des engagements de campagne : il était proposé d'accompagner la réglementation qui imposera à chaque citoyen de disposer d'une solution pour des déchets alimentaires et de jardin par un programme « un jardin = un composteur ».

Aujourd'hui, Pays Montbéliard Agglomération propose à la commune de participer au groupement d'achat pour l'acquisition de composteurs bois pour un coût de 31 euros pièce.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en adhérant au groupement, en se portant acquéreur de composteurs qui seront ensuite proposés à la population à un tarif moindre.

Concrètement, il est proposé une participation communale à hauteur de 16 euros, limitée à un équipement par foyer disposant d'un jardin ou espace extérieur privatif, de façon à encourager les Voujeaucourtois à pratiquer le compostage, le reste à charge pour le foyer n'étant plus que de 15 euros.

Madame Isabelle COURGEY demande si plusieurs tailles de composteurs sont disponibles.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise qu'ils peuvent être en bois ou en plastique, ces derniers étant plus petits.

Madame Martine VOIDEY précise que la commune prendra le modèle en bois de façon à limiter l'usage du plastique en préférant un produit biosourcé.

Madame Corinne BOUET demande si les composteurs en bois ne pourriront pas.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise que le bois est traité et donc imputrescible ; de plus le modèle bois est plus pratique à l'usage.

L'exposé de Monsieur Julien BOURGEOIS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver l'adhésion au groupement d'achat pour l'acquisition des composteurs auprès de PMA,**
- **De valider la participation communale telle qu'énoncée.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23. Modification du PLU

Madame Martine VOIDEY indique que le point avait été inscrit avec l'espoir de pouvoir approuver le document et ne pas pénaliser certains projets, mais qu'hélas l'ensemble du dossier n'a pu être finalisé pour être présenté lors de cette séance.

Le point est donc ajourné et sera examiné en mai.

24. . Objet : Subvention pour embellissement de façades

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que la municipalité a choisi, depuis de nombreuses années, de s'inscrire dans une politique d'embellissement de la ville en mettant en place un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Cette action volontariste vise à mettre en valeur et à améliorer la qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti de la commune.

Deux dossiers de demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades ont été proposés à la Commission « Aménagement et Patrimoine » :

- Monsieur JEANNOT Marc pour le bâtiment sis 20 rue des Gravieres
- Monsieur GENOLINI Alain pour le bâtiment sis 16 rue du Vernois.

Elle énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 400 € qui s'appliqueront pour les demandes précitées.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer au propriétaire susmentionné les subventions prévues par le règlement adopté en séance du 24 septembre 2014 et modifié en séance du 22 octobre 2017 comme suit :

- **1 400 € à Monsieur JEANNOT Marc pour le bâtiment sis 20 rue des Gravieres**
- **1 400 € à Monsieur GENOLINI Alain pour le bâtiment sis 16 rue du Vernois.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

25. Objet : Opposition au transfert de la compétence du PLU à Pays Montbéliard Agglomération

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE expose à la Commission que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux

communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 alinéa 2°.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités qui n'avaient pas acté d'une manière volontaire ce transfert auparavant.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant aux communes membres de s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de sa population avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date de 26 mars 2017 pour manifester leur opposition.

Ainsi par délibération 8/2017 du 15 février 2017 le Conseil Municipal de la Ville de Voujeaucourt a décidé à l'unanimité de s'opposer à ce transfert.

Cependant la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure » prévoyant que si l'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Les délibérations doivent intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2020. Une délibération est donc nécessaire.

Il faut souligner que notre PLU arrivant au terme d'une procédure de modification simplifiée, l'enquête publique s'étant déroulée en début d'année et s'étant conclue par un avis favorable sans réserve, il est plus opportun de tirer profit des évolutions souhaitées que de transférer le pouvoir de décision à PM.

En outre, le SCoT et le PLH, adoptés par PMA et s'imposant aux PLU communaux, définissent déjà les grandes orientations d'aménagement et lors d'un séminaire récent, le vice-président de PMA en charge du dossier a convenu qu'en cas de besoin d'adaptation rapide pour répondre à un besoin local, la réactivité de l'EPCI serait moindre par rapport à celle d'une commune agissant pour son propre compte.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Pays Montbéliard Agglomération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

26. Objet : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal, que depuis la fusion, deux régimes cohabitent au sein de Pays de Montbéliard Agglomération :

- Sur le territoire des 29 communes historiques de la Communauté d'Agglomération :
 - o PMA a à sa charge l'entretien, le contrôle, la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement lié aux travaux de voirie ;

- Les communes ont à leur charge l'implantation nouvelle des poteaux d'incendie pour les zones urbanisées non couvertes. Les travaux sont toutefois réalisés par le service d'eau potable et facturés aux communes ;
- Les permissionnaires (aménageurs, constructeurs) ont à leur charge tout déplacement de poteau incendie situé sur le domaine public, toute implantation nouvelle et/ou extension de réseau d'eau dont le besoin est créé par le projet nouveau hors zone urbanisée ;
- Sur le territoire des 43 communes anciennement membres d'une Communauté de Communes : la maintenance des poteaux d'incendie et les investissements nécessaires au renouvellement, renforcement de la DECI, ne sont pas assurés au travers du service public communautaire d'eau potable et sont gérés et pris en charge directement par les communes.

Aussi, afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes communes, il est nécessaire d'harmoniser les prestations de PMA sur l'ensemble de son territoire en matière de poteaux incendie, via la prise d'une compétence propre.

Ainsi, en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20, d'une part,
- de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017, d'autre part,
- et enfin, de la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

27. Objet : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que depuis le 21 octobre 2019, PMA a intégré le Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté, signé avec l'ARS, lui permettant de développer un Projet Santé sur son territoire s'articulant autour de l'amélioration de l'offre de soins, la prévention et la santé environnementale.

A l'échelle de PMA, le problème de la démographie médicale se traduit par le constat suivant : 50 médecins sur les 117 installés ont 60 ans ou plus, et 14 d'entre eux cesseront d'exercer d'ici 3 ans.

En conséquence et suite à l'étude confiée à un cabinet spécialisé, il est apparu nécessaire de mettre en place un plan d'action de santé à l'échelle communautaire. En l'occurrence, la prise d'une compétence spécifique en la matière permettrait d'harmoniser les actions sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des communes qui sont confrontées aux problématiques d'offre et d'accès aux soins.

Si, à ce jour, PMA est en mesure d'intervenir en matière de santé à travers sa compétence de développement économique ou encore de sa contractualisation avec l'ARS, il est nécessaire de consolider son champ d'action et d'instituer une compétence supplémentaire en matière de santé qui pourrait se formuler de la façon suivante :

« En matière de santé :

Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.

La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

Ainsi, en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,
- de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,
- de la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2020, considérant que par cette délibération,

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé.

Toutefois, la Commission Finances et Moyens Internes a estimé que les motivations de PMA et les dispositions relatives à cette compétence n'étaient pas assez explicites. Elle s'est donc prononcée en défaveur de cette proposition

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Madame Corinne BOUET, qui indique s'exprimer en son nom et non au nom de son groupe, indique qu'elle a réfléchi et que son point de vue a évolué depuis la commission où elle s'était clairement positionnée de façon défavorable. Elle estime que la question de la santé doit se traiter au niveau du pôle métropolitain. De nombreux élus font cependant part de leurs craintes de voir les villes attirer les professionnels de santé au détriment des plus petites communes, et les communes perdre leur autonomie quant à toute prise d'initiative en la matière.

Il est également souligné que malgré cette prise de compétence récente, l'agglomération ne s'est absolument pas impliquée dans l'organisation de la vaccination contre la Covid sur son territoire.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce quant à la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée ci-dessus.

Pour : 7 (M. VOIDEY, Ch. BEAUFILS, C. SANCEY, Ph. CHAMONAL, C. BOUET, I. COURGEY, S. DECRAENE)

Contre : 13 (C. PETER, J. BOURGEOIS, M. GINESTE, F. GHIELMINI, A. LAROYE, A. BIERNE, J. PRETOT, D. HAUGER, J. BEUCLER, Ch. VILLECOURT, S. ROSSIGNOL, N. ARNAUD, G. FRENAY)

Abstentions : 2 (D. POUX, Ch-Th. BURIEZ)

Elle est donc rejetée à la majorité.

28. Objet : Création de 10 postes d'adjoints techniques – emplois saisonniers

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Commune de Voujeaucourt offre aux jeunes de la Ville, dès l'âge de 16 ans, la possibilité d'occuper un emploi saisonnier au sein des Services Techniques pendant la période d'été (juillet et août).

Pour l'année 2021 la Ville envisage d'accueillir 10 emplois saisonniers à condition que les mesures sanitaires dictées par la crise Covid 19 le permettent.

En conséquence, il convient de créer 10 postes d'adjoints techniques, 1^{er} échelon à temps complet. La durée du contrat pour chaque emploi ne pourra pas excéder 2 semaines. La rémunération sera calculée sur la base d'indice brut 354 majoré 330 de la fonction publique.

Ces dispositions ont été validées lors du dernier Comité Technique, le 17 mars 2021.

De plus, ce dispositif offre aux jeunes de 16 à 18 ans un excellent moyen pour enrichir leur CV en se forgeant une expérience, pour certains d'entre eux s'agissant d'un premier contact avec le monde du travail.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la création des 10 postes d'adjoints techniques à temps complet pour une durée de deux semaines chacun.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

29. Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Colette SANCEY

Madame Colette SANCEY expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de prendre en compte les départs et permettre la nomination de nouveaux agents recrutés.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade de l'agent recruté,

- La suppression de l'emploi de l'agent qui a quitté ses fonctions.

Suite au décès d'un agent survenu brutalement, une vacance de poste a été publiée, permettant d'ouvrir au recrutement. Après une sélection des candidates, le choix du jury s'est porté sur un poste d'adjoint administratif répondant aux besoins du service.

Il convient également de procéder au remplacement d'un agent affecté au secrétariat qui prendra sa retraite à compter du 1^{er} avril 2021.

Ces dispositions ont été présentées et validées lors du dernier Comité Technique, le 17 mars 2021.

En conséquence il est nécessaire de fermer et d'ouvrir les postes mentionnés ci-après :

Création	Suppression	Service	Modalité
1 poste d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de rédacteur à temps complet	Secrétariat	Mutation
1 poste d'adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif	Secrétariat	Intégration directe

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe à ce rapport.

L'exposé de Madame Colette SANCEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

30. Objet : Motion relative à la représentativité des groupes et des territoires au sein de la gouvernance de PMA

Madame Martine VOIDEY expose les termes de la motion :

« En 1959, des communes se sont regroupées au sein du District Urbain du Pays de Montbéliard, donnant naissance à la première intercommunalité de France.

Depuis cette date, la gouvernance en a toujours été assurée par un exécutif pluriel, représentatif à la fois des spécificités du territoire et de la pluralité des sensibilités politiques issues des urnes. Chacun des exécutifs successifs avait été composé sur la base d'accord politique, pour aboutir à la fois à l'assurance pour le Président de disposer d'une majorité stable et à cette représentation juste et équitable des forces en présence.

Ce même mode de gouvernance représentative était en vigueur dans les communautés de communes qui ont rejoint l'agglomération en 2017.

Nous sommes donc aujourd'hui 72 communes réunies au sein de Pays de Montbéliard Agglomération, villes et villages, communes urbaines ou rurales, avec à leur tête des élus adhérant ou non à des partis politiques.

L'essentiel de ces élus se répartissent entre trois groupes dont les approches pourtant différentes convergent vers un objectif commun : une agglomération attractive, forte et prospère.

En rupture avec les traditions existant partout préalablement, un groupe (Indépendants et Solidaires, composé de 36 conseillers communautaires sur les 112 de l'assemblée), a été totalement exclu lors de la composition de l'exécutif le 11 juillet dernier. Ce groupe n'a pu obtenir d'y siéger que grâce au vote des conseillers communautaires, qui ont élu deux vice-présidents en son sein, en lieu et place des candidats proposés par le Président.

Aujourd'hui, alors que le groupe Indépendants et Solidaires a validé quasiment toutes les décisions proposées pour notre agglomération, alors que ses membres s'impliquent et travaillent au sein de chacune des commissions et instances dont ils sont membres, il voit la délégation retirée à ses deux vice-présidents. Le motif ? Ils ont voté contre le budget primitif 2021, basant notamment la réflexion ayant conduit à cette opposition du groupe sur la présentation préoccupante d'un audit financier de la collectivité.

Affirmant leur attachement profond à la démocratie, qui suppose la prise en compte de l'expression de chacun, et à l'intercommunalité, qui agrège la diversité et la complémentarité des communes pour en faire une richesse mutualisée, les élus de la commune de Voujeaucourt demandent :

- *le maintien des deux vice-présidents concernés dans leurs fonctions, et au-delà le fait qu'aucun élu ne soit jamais démis de ses fonctions au seul motif d'un vote contraire à l'expression majoritaire*
- *la prise en compte, au sein de l'exécutif, du groupe Indépendants et Solidaires, dont les membres représentent 30 communes et 23 maires*
- *et d'une manière générale le retour au mode de gouvernance historique de l'intercommunalité, respectueux de chaque composante de notre territoire, géographique et politique, avec leurs justes représentations.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés la motion relative à la représentativité des groupes et des territoires au sein de la gouvernance de PMA.

Pour : 13 (M. VOIDEY, C. PETER, J. BOURGEOIS, M. GINESTE, F. GHIELMINI, A. LAROYE, A. BIERNE, J. BEUCLER, Ch. VILLECOURT, Ch. BEAUFILS, D. POUX, S. ROSSIGNOL, N. ARNAUD

Contre : 2 (J. PRETOT, I. COURGEY)

Abstentions : 7 (D. HAUGER, C. SANCEY, Ch.-Th. BURIEZ, G. FRENAY, Ph. CHAMONAL, C. BOUET, S. DECREAENE)

La séance est levée à 21h39.